



PRINCIPES DES NATIONS UNIES DESTINES A PERMETTRE AUX
PERSONNES AGEES DE MIEUX VIVRE LES ANNEES GAGNEES 1/

L'Assemblée générale,

Consciente de la contribution que les personnes âgées apportent à leurs sociétés respectives,

Considérant qu'aux termes de la Charte des Nations Unies, les peuples des Nations Unies se sont déclarés résolus notamment à proclamer à nouveau leur foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine et dans l'égalité de droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, petites et grandes; à favoriser le progrès social et à instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande,

Notant que ces droits ont été développés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme 2/, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels 3/ et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques 3/, ainsi que dans d'autres déclarations, pour garantir l'application des normes universelles à des groupes de population donnés,

Tenant compte du Plan international d'action sur le vieillissement, adopté par l'Assemblée mondiale sur le vieillissement qu'elle a fait sien par sa résolution 37/51, en date du 3 décembre 1982,

Consciente que l'extrême diversité de la situation des personnes âgées, non seulement d'un pays à l'autre mais encore à l'intérieur d'un même pays et d'une personne à l'autre, appelle des politiques différenciées,

Sachant que dans tous les pays, les personnes qui vivent longtemps sont plus nombreuses et en meilleure santé que jamais,

Consciente que les travaux de recherche scientifique font justice de nombreux stéréotypes sur le caractère inévitable et irréversible du déclin qui accompagne le vieillissement,

Convaincue que, dans un monde caractérisé par l'accroissement, en chiffres absolus et relatifs, de la population âgée, il importe de donner aux personnes âgées qui le souhaitent et qui y sont aptes, la possibilité de participer et de contribuer aux activités de la société,

Consciente du fait que les difficultés de la vie familiale dans les pays tant développés qu'en développement rendent nécessaire de soutenir ceux qui apportent des soins à des personnes âgées fragiles,

1/ Fondés sur le Plan d'action international sur le vieillissement; voir Rapport de l'Assemblée mondiale sur le vieillissement, Vienne, 26 juillet-6 août 1982 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.82.I.16), chap. VI, sect. A.

2/ Résolution 217A (III).

3/ Résolution 2200A (XXI).